



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<http://www.economiedistributive.fr/La-carte-de-paiement-a-memoire>

La transition

La carte de paiement à mémoire

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1976 à 1987 - Année 1985 - N° 830 - janvier 1985 -

Date de mise en ligne : mardi 24 février 2009

Date de parution : janvier 1985

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Destruction ou stockages de denrées alimentaires, « banque du sol », de telles pratiques, exigées par la « règle du jeu », agressent les consciences, narguant l'insatisfaction de tant de nécessiteux. Que faire des excédents stockés devenus propriété collective de la Nation ? Rappelons qu'en décembre 1968, un ensemble de propositions concrètes avait été soumises au Ministre de l'Agriculture par l'intermédiaire du Directeur des Affaires Économiques de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture. Étudiées de longue date et de nature à résoudre le problème, ces propositions prennent aujourd'hui un relief tout particulier eu égard à l'ampleur des excédents et au développement d'une « nouvelle pauvreté ». Elles se résument comme suit :

- Ouverture et notification, en faveur des sous-consommateurs notoires (chômeurs, immigrés, bénéficiaires de l'aide sociale, communautés charitables) d'un crédit renouvelable mensuellement, utilisable seulement sur carte, de paiement sociale.
- Remise au ayants-droit d'une carte de paiement du type INNOVATRON à mémoire. Chargée d'un avoir en monnaie électrique, la carte se recharge au fur et à mesure des achats, dans un « lecteur » qui en positionne le solde. La carte « vidée », son titulaire l'approvisionne à nouveau dans la limite de son crédit mensuel.

- La présentation de cette carte donne accès à des entreprises sociales, DISTINCTS de tout local commercial, exclusivement approvisionnés en excédents et gérés par des personnels communaux ou par des bénévoles s'y relayant. L'acheminement des denrées aux points de distribution est assuré par des transports mis à la disposition des Municipalités, des Associations ou des Gérants, par les services des Domaines (ou par l'Armée). Il est essentiel que les lieux de vente soient distincts des établissements commerciaux qui n'interviennent d'aucune manière dans l'opération.

- Les denrées sont mise en vente aux prix courants du commerce local. La carte remplit la fonction de « bons », de « monnaie-matière » à usages polyvalents, donnant le choix à consommer. Quand, localement, il n'y a plus d'excédents à répartir, on ferme l'entreprise et l'on attend de prochaines livraisons pour honorer de nouveaux crédits. L'opération peut être interrompue à tout moment sans perturber l'économie générale. Il n'y a pas de nouvelles quantités de monnaie venant charger la circulation donc ni pression sur les prix ni risque d'inflation.

Outre l'écoulement des excédents, le procédé offre un autre intérêt. Cette conversion d'excédents jusqu'ici stériles, en crédits mobilisables, permet la constitution d'un fonds de salaires venant s'ajouter aux allocations de chômage. Elle fait de catégories de sous-consommateurs, jeunes sans emplois et autres chômeurs, des salariés utilisables à tarif plein par les Municipalités, les Associations ou Organisations diverses, pour des travaux d'utilité collective, d'activités de rentabilité.

Grâce aux crédits gagnés par les excédents, les Municipalités peuvent donc, à leur choix, ou bien rationaliser leurs programmes à moindre coût en crédits normaux, ou bien accroître le volume de leur travaux. Sans obérer leur budget. Enfin des entreprises sont également appelées à reconsidérer des embauches déboursés sur ces bases nouvelles.

Le système peut s'étendre et intensifier les excédents apparaissant au niveau des producteurs locaux ou des invendus sur les lieux de vente au détail (forans) en ce qui concerne les denrées périssables. Les Municipalités ou des Associations subventionnées jouent alors le rôle de comptoirs d'achat et de vente, achetant aux prix de production, en monnaie « courante » et revendant aux chômeurs contre présentation de leur carte, aux prix du commerce local, en échange de prestations.

A ceux qui objectent le manque à gagner infligé au commerce, il convient de faire observer que le procédé ne fait qu'élargir, pour une durée limitée, le nombre de ces privilégiés qui, propriétaires de jardins potagers, d'exploitations fruitières ou maraichères, font de l'auto-consommation.

D'autre part, le commerce n'a guère à redouter le reflux temporaire de ces mini-clients aux ressources insignifiantes, que les cartes de paiement dirigeront vers les magasins communaux ou associatifs. On admettra difficilement que l'on puisse contraindre des consommateurs à se contenter de mini-ration, interdisant aux catégories les plus défavorisées par la malchance de profiter de l'occasion que leur offre la concrétisation d'une monnaie de consommation dans une carte de paiement, de s'approvisionner à part entière durant quelque temps.

La carte de paiement à mémoire

Ajoutons enfin que la formule de cette monnaie de consommation, également applicable à l'aide aux pays en voie de développement, est parfaitement connue des organisations européennes et internationales telles la F.A.O., le F.E.O.G.A. et de la plupart des centres de décision qui n'attendent que l'action d'un groupe de pression pour y souscrire et la généraliser.